



Actus Agricoles

Afin de prévenir les pénuries d'eau dans l'UE, le Parlement a adopté le 13 mai 2020 le règlement sur la réutilisation de l'eau (voir [proposition](#) et [annexe](#)).

La nouvelle législation définit pour la première fois des exigences de qualité minimales au niveau européen pour l'eau recyclée (c'est-à-dire les eaux usées urbaines qui ont été traitées dans une station de recyclage) afin qu'elle puisse être utilisée pour l'irrigation agricole de manière sûre, en protégeant les personnes et l'environnement. Le texte a été adopté sans vote à l'ouverture de la plénière.

Selon un [rapport](#) de la Commission sur la politique européenne, la rareté des ressources en eau devient un problème de plus en plus important pour de nombreux États membres. Au moins 11 % des européens et 17 % du territoire ont été touchés par la pénurie d'eau et pendant l'été, plus de la moitié de la population de la région méditerranéenne est affectée par le stress hydrique.

Moins de 700 M€

Les nouvelles règles visent à garantir que les eaux usées traitées soient plus largement réutilisées afin de limiter l'utilisation des masses d'eau et des nappes phréatiques. La baisse du niveau des nappes phréatiques, due en particulier à l'irrigation agricole, mais aussi à l'utilisation industrielle et au développement urbain, est l'une des principales menaces qui pèsent sur l'environnement aquatique de l'UE. « Ce vote marque une étape importante dans la transition vers une économie circulaire pour les ressources en eau, a déclaré Simona Bonafé (S&D, IT), l'eurodéputée en charge du dossier pour la commission de l'environnement. Nous pourrions potentiellement réutiliser 6,6 milliards de m³ d'eau d'ici 2025, contre 1,1 milliard par an actuellement. Cela nécessiterait un investissement de moins de 700 millions d'euros et nous permettrait de réutiliser plus de la moitié du volume d'eau actuel des stations de traitement des eaux usées théoriquement disponible pour l'irrigation, en épargnant plus de 5 % d'extraction directe des masses d'eau et des nappes phréatiques », a-t-elle ajouté.

Les mesures adoptées entreront en vigueur au 20e jour suivant leur publication au Journal officiel de l'UE et s'appliqueront trois ans après leur entrée en vigueur.